

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BENJINVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 950 000 €

12 RUE HOCHÉ – 35000 RENNES

RCS RENNES 898 015 714

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 31 octobre,

Monsieur Benjamin FERRE, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société BENJINVEST et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Décision d'apurement des pertes de la société ;
- Réduction du capital social par diminution du nombre d'actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Décision d'apurement des pertes de la société

Après avoir entendu le rapport de du rapport de la Présidence ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de la Société arrêtés au 30 juin 2025, faisant apparaître une perte de 876 396,65 euros, et afin de restaurer l'équilibre financier de la Société, l'Associé Unique décide ce qui suit :

Apurement des pertes de la Société au moyen de la réduction du capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-quinze mille euros (875 000,00 €).

Le montant de la réduction est exclusivement affecté à l'apurement des pertes, dans la limite de celles inscrites au passif, par imputation à due concurrence sur le « report à nouveau » débiteur. Le solde des pertes non couvertes par la réduction, soit mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-cinq centimes (1 396,65 €), demeurera inscrit au poste « report à nouveau ».

Décision n°2

Réduction du capital social par diminution du nombre d'actions

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique arrête les modalités de la modification du capital comme suit :

Réduction du capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-quinze mille euros (875 000,00 €),

Le capital social est désormais établi à un million soixante-quinze mille euros (1 075 000,00 €) au lieu de un million neuf cent cinquante mille euros (1 950 000,00 €).

L'Associé Unique décide de procéder à la réduction de capital de la société comme suit :

Réalisation de ladite réduction au moyen d'une diminution du nombre d'actions

Le nombre d'actions est désormais établi à 1 075 actions au lieu de 1 950 actions.

La valeur nominale unitaire demeure fixée à mille euros (1 000,00 €).

Les actions délésteront les associés au prorata de leurs droits antérieurs à la réduction, de sorte que la répartition du capital demeure inchangée.

Décision n°3

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 075 000,00 €. Il est divisé en 1 075 actions d'une valeur nominale de 1 000,00 € chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Ajout de la mention suivante à l'article 7 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 31/10/2025 et telles que constatées par le Président le 31/10/2025, il a été procédé à une réduction du capital social à hauteur de 0,00 €, pour le porter ainsi de 1 950 000,00 € à 1 075 000,00 €, par diminution du nombre de d'actions de 1 950 actions à 1 075 actions, la valeur nominale unitaire demeurant fixée à 1 000,00 €.

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Décision n°4

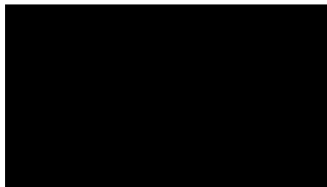
Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à RENNES, le 31 octobre 2025

Signature de l'Associé Unique :



Monsieur Benjamin FERRE